Mis en ligne: Le 23/07/2024



Arrêté municipal temporaire du 23/07/2024 Restriction de circulation sans déviation avec réduction à une seule voie avec alternat par feux tricolores lors des travaux d'aiguillage fibre dans des conduites souterraines oranges déjà existantes avenue Berthelot (M88) et rue du quartier moulin dans l'agglomération de l'Horme.

Référence : 20240716- SPIE Citynetworks

Le Maire de l'Horme,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code de la Route :

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

Vu les articles R411-1, L411-1, 411-8, R411-8-1

Vu l'Arrêté préfectoral n°2024-028-SAT du 29 mars 2024 pour délégation de signature à monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire et subdélégation n°DT-2024-0206 du 02 avril 2024.

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet, en date du 18 juillet 2024,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 16 juillet 2024, demeurant 33 avenue du Docteur Georges Lévy, 69200 VENISSIEUX.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux d'aiguillage fibre dans des conduites souterraines oranges déjà existantes, effectués par l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie avec alternat par feux tricolores avenue Berthelot et rue du quartier moulin, seulement pour les chambres se trouvant sur la chaussée. Concernant les chambres sur trottoir, prévoir un Balisage en amont et en aval de la chambre afin de sécuriser la zone pour les piétons.

ARTICLE 1 : Du 23/07/2024 au 05/08/2024 de 08h00 à 17h00, la circulation avenue Berthelot et rue du Quartier Moulin pourra être :

Balisage en amont et en aval de la chambre

Afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20m.
- ✓ L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- ✓ Du respect du manuel de chantier du chef de chantier et des jours hors chantier (week-end et jours fériés)

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 4:

- Un gabarit de 6 mètres de largeur pour les convois exceptionnels devra être assuré.
- Du Respect des jours « hors chantiers »
- Du respect du manuel de chantier
- De la mise en place d'un cheminement piétons signalé et sécurisé
- Que la mise en place d'alternats soit gérée conformément aux dispositions du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire des alternats, notamment pour ce qui concerne les conditions d'emploi du mode d'exploitation envisagé. Ainsi, au regard du trafic supporté par la route départementale N° 88 classée route à grande circulation, en agglomération, l'emploi du mode d'exploitation par panneaux ou par feux KR 11J devra être prohibé aux heures de pointe du matin et du midi, le mode d'exploitation par piquets K10 étant alors privilégier.
- Qu'en situation de congestion avérée lors de la mise en œuvre d'alternat générant des remontées de files de véhicules importantes, une mesure de déviation soit appliquée, exception faite des convois exceptionnels.
- Que la continuité des itinéraires soit assurée pour l'ensemble des catégories de véhicules, en cas de mise en place de déviation.

Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10 42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr www.ville-horme.fr ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur le Directeur des services Techniques de la Mairie de l'Horme,
- Mairie de l'Horme- service de la Police Municipale
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS : 69200 VENISSIEUX

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 19 juillet 2024



Mairie de L'Horme Cours Marin - BP 10 42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr www.ville-horme.fr